



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 6 avril 2021

Procès-verbal de correction conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), qui autorise le secrétaire-trésorier à apporter une correction à la résolution numéro 15955-03-2021 de la MRC de La Nouvelle-Beauce, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

Au troisième paragraphe du préambule, il est inscrit :

« ainsi qu'une partie des lots 3 714 760, 3 714 818, 3 715 037 et 3 715 038; »

Or, on devrait lire :

« ainsi qu'une partie des lots 3 714 760, 3 714 818, 3 715 037 et 4 749 264; »

J'ai dûment modifié la résolution numéro 15955-03-2021 en conséquence.

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature.

Avis de correction donné à Vallée-Jonction, le 6 avril 2021.

Signé à Vallée-Jonction ce 6 avril 2021

Mario Caron
Directeur général
et secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

Handwritten initials in blue ink, possibly 'QU' and 'Z'.